

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Vu la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Inventaire des sites.

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943,

372-H-29

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le vieux port de l'étang de Thau à Bouzigues (Hérault), son plan d'eau, le quai et les jetées ainsi que les maisons formant façade sur le port et cadastrées sous les n° 215 à 223, 229 à 231, 290 à 292, 294, 296, 298 à 301, 306 à 313, 315 à 327, 330, 332 à 337, 340 à 343, 345 à 347, 355, 356 à 359, 361 à 363, 365, 366, 370, 371, 373, 374, 379, 382, 387 à 389, 391 à 394, 396 à 402, 404 à 406, section C.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bouzigues et aux propriétaires intéressés, désignés sur la liste annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 septembre 1943.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Cabinet,

R. GEORGIN.

Pour ampliation :

*p/ Le Sous-Chef du Bureau des Monuments historiques
et des Sites,*

Jullien
Monsieur de GORSSE, Inspecteur régional du

HERAULT

BOUZIGUES

2

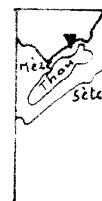
ARCHITECTURE

CANTON : MEZE
ARRONDISSEMENT : MONTPELLIER

SITES

VIEUX PORT

SUR L'ETANG DE THAU



CARTE
MICHELIN

N° 83

PLI : 16

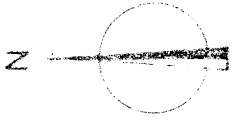
INSCRIPTION

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le vieux port de l'étang de Thau à Bouzigues (Hérault), son plan d'eau, le quai et les jetées ainsi que les maisons formant façade sur le port et cadastrées sous les N° 215 à 223 - 229 à 231 - 290 à 292 - 294 - 296 - 298 à 301 - 306 à 313 - 315 à 327 - 330 - 332 à 337 - 340 à 343 - 345 à 347 - 355 - 356 à 359 à 361 à 363 - 365 à 366 - 370 - 371 - 373 - 374 - 379 - 382 - 387 à 389 - 391 à 394 - 396 à 402 - 404 à 406
Section C

Paris, le 10 Septembre 1943
Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur du Cabinet

signé : . . .



T H A U

E K A N G

D E

COMMUNE : BOUZIGUES

SITE : Vieux port sur l'Etang de Thau

ARRETE : S.I. 10/09/43

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
C	215 à 223, 229 à 231, 290 à 292 294, 296, 298 à 301, 306 à 313, 315 à 327, 330, 332 à 337, 340 à 343, 345 à 347, 355, 356 à 359, 361 à 363, 365, 366, 370, 371, 373, 374, 379, 382, 387 à 389, 391 à 394, 396 à 402, 404 à 406 Parcelles supprimées : 308, 312, 334, 347, 386, 402, 296 et 306.	C	Parcelles inchangées excepté les parcelles ci- dessous. Nouvelles parcelles : 423, 426, 427, 434, 435, 436, 464, 413, 463.	Cadastre non révisé. Quelques modi- fications parcellaires. L'avenue de la Gare est devenue avenue Alfred Bonat.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Bouzigues. — Vieux port de l'étang de Thau, son plan d'eau, le quai, les jetées et les maisons formant façade sur le port (parcelles n^{os} 215 à 223, 229 à 231, 290 à 292, 294, 296, 298 à 301, 306 à 313, 315 à 327, 330, 332 à 337, 340 à 343, 345 à 347, 355, 356 à 359, 361 à 363, 365, 366, 370, 371, 373, 374, 379, 382, 387 à 389, 391 à 394, 396 à 402, 404 à 406, section C du cadastre) [S. Ins. : 10 septembre 1943].